



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

PROJET #1 DE RÈGLEMENT NO. 357-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008, LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO. 231-2012, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO. 192-2008 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

- Projet de règlement no. 357-2024 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008, le règlement sur les usages conditionnels no. 231-2012, le règlement de construction no. 189-2008 et le règlement sur les permis et certificat no. 192-2008 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires.

Résumé des modifications proposées aux règlements d'urbanisme :

Le présent règlement s'inscrit dans un contexte global de pénurie de logements au Québec, et de transformation des besoins de la population en matière de logement. La municipalité de Saint-Bernard souhaite participer à cet effort général en augmentant et en diversifiant son offre de logement sur son territoire.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au règlement de zonage no. 187-2008 dont :
 - Modifier l'article 2.8 intitulé « terminologie » ;
 - Modifier le chapitre 8 par l'ajout de disposition en lien avec les logements accessoires intégrés;
 - Modifier en partie l'annexe « 1 » intitulée « grille des usages permis et des normes » du règlement de zonage.
2. Apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels no. 231-2012 dont :
 - Modifier l'article 8 « usages conditionnels »;
 - Modifier l'article 10 « critères d'évaluation »;
 - Ajouter un article 11.1 intitulé « Admissibilité d'une demande d'usage conditionnel d'un logement accessoire détaché »;
 - Ajouter un article 12.1 intitulé « document et plans additionnels requis ».
3. Apporter des modifications au règlement de construction no. 189-2008 dont :
 - Modifier le chapitre 3 par l'ajout de disposition en lien avec les logements accessoires intégrés;

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est prévue le **6 mai 2024 à 20h**, dans la salle du conseil située au Pavillon des loisirs au **1512, rue Saint-Georges, Saint-Bernard (QC) G0S 2G0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire de façon orale ou en déposant un mémoire.

Le texte de ce projet de règlement est disponible sur le site web de la Municipalité (<https://saint-bernard.quebec/>). Une version papier est disponible sur demande au bureau de la soussignée.

Donné à Saint-Bernard, ce 8 avril 2024.

(Signé)

Marie-Eve Parent

Directrice générale et greffière-trésorière